



MAIRIE DE BULLES

60130

Téléphone : 03 44 78 91 20

Département de l'Oise
Arrondissement de Clermont
Canton de Saint Just en Chaussée

ARRETE MUNICIPAL **D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT TEMPORAIRE** **ARC 24/2024**

Nous, Sylvie MASSET, Maire de BULLES (Oise),

Vu le code de la route,

Vu le code pénal,

Vu le code des communes, notamment les articles L131-1 à L131-4,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le maire dans le département en matière de circulation routière,

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relative à l'exercice du pouvoir de police par le maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction ministérielle –livre 1-8° partie signalisation temporaire pris en vertu de son article 1er et approuvé par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Considérant qu'à l'occasion de la fête de la musique organisée par la commune de Bulles, comprenant un défilé aux flambeaux, un feu d'artifice ainsi qu'une restauration rapide et buvette gérée par l'Amicale des Chasseurs de Bulles le samedi 22 juin 2024, qui se déroulera sur le stade.

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité et le bon ordre dans l'agglomération.

A R R E T E

Article 1 : Des restrictions seront apportées à la circulation. Ces restrictions consisteront en :

- Circulation interdite à tous les véhicules de toutes catégories, sauf riverains et véhicules de secours, rue du Petit Marais
- Circulation de tous les véhicules de toutes catégories sera limitée à 30km/h dans les rues de la commune.

Article 2 : Le défilé effectuera le parcours suivant : départ du stade à la sauterelle, Rue du Petit Marais vers Rue du Pont, Rue de Crèvecoeur, Grande Rue Notre Dame traversée de la RD 151 vers la Rue du Bel Air, Rue du Château, Rue du Tureau, Rue Massin traversée de la RD 151 vers la Rue du Petit Marais retour au stade, distribution de bonbons aux enfants.

Article 3 : Le présent arrêté est applicable le samedi 22 juin 2024 de 18h à 02h00. Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 4 : Les panneaux de signalisation seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions, par les organisateurs de la manifestation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6 : Ampliations du présent arrêté sera adressée à :

- ▶ Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Clermont,
- ▶ Monsieur Flandrin, Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers Volontaires, à Bulles
- ▶ Centre de Secours, à Bresles
- ▶ Monsieur Le directeur, UDT de Saint Just en Chaussée
- ▶ Monsieur Yves VERVELLE – Président de l'Amicale des Chasseurs de Bulles

Bulles, le 04 juin 2024
Le Maire
Sylvie MASSET

